

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-383

Objet : Approbation du nouveau règlement
financier des activités périscolaires et de
loisirs

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF - Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY - Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER - Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-383

Objet : Approbation du nouveau règlement financier des activités périscolaires et de loisirs

Le Conseil municipal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2331-2 ;

Vu la délibération n° 2021-104 du 28 Juin 2021 portant l'approbation du règlement financier des accueils périscolaires et de loisirs ;

Vu la délibération n° 2022-342 du 4 juillet 2022 sur l'adoption du règlement financier des activités périscolaires et de loisirs ;

Vu la commission administrative Education, jeunesse, culture, sports et vie associative du 19 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt de rendre plus lisibles et ajustés à la réalité de la ville les tarifs des manquements au règlement des activités périscolaires et de loisirs.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'abroger la délibération 2022-342 du 4 juillet 2022 sur l'adoption du règlement financier des activités périscolaires et de loisirs ;

Article 2 : Décide d'adopter le nouveau règlement financier des activités périscolaires et de loisirs annexé.

Article 3 : Décide que ce règlement sera effectif à compter de l'apposition du visa de la préfecture.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 70.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

10 NOV. 2022

AII RABEH
Maire de Trappes



[Handwritten signature]